



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 080-218001535-20241205-DELIB2024_0034-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2024 0034

Le cinq décembre deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etai^{ent} présents : Mesdames Fanny Couture, Godeleine Ducroquet, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many, Benoît Durand, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many
Fanny Roussel

Désignation d'un secrétaire de séance : Alain Spriet

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 12 votants : 13

OBJET : Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n° 2 au BP 2024 suivante :

Ecritures intérêts d'emprunt 2024

Le montant total des intérêts d'emprunt dus votés au budget pour l'année 2024 s'élève à 18 265 euros.

- un rattrapage sur l'exercice 2023 de 1 715.28 euros a été effectué sur l'exercice 2024.

Vu l'inscription de 18 265 euros au budget il convient d'ajouter la somme de 1 406 euros en fonctionnement pour permettre le paiement d'une échéance d'intérêts d'emprunt au 30 novembre 2024 d'un montant de 2 046.30 euros.

La décision modificative se traduit comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 / 60612 – Energie / Electricité	- 1 406 €	066 / 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	1 406 €
	- 1 406 €		1 406 €

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 13

voix contre : 00

Abstention : 00

D'adopter la décision du Maire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



RÉPUBLIQUE ID : 080-218001535-20241205-DELIB2024_0035-DE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2024 0035

Le cinq décembre deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Fanny Couture, Godeleine Ducroquet, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many, Benoît Durand, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many
Fanny Roussel

Désignation d'un secrétaire de séance : Alain Spriet

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 12 votants : 13

OBJET : Mérule – Délimitation des zones de risques de présence

La mérule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mérule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

L'article L133-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mérule.

L'article L133-8 du même code dispose que « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mérule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés peut-être réalisée sur place. Pour ce faire, une déclaration en mairie de Cagny est nécessaire.

Un propriétaire a déclaré la présence de mérule dans son habitation située sur la ville de Cagny : 30 rue de la Garenne.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 080-218001535-20241205-DELIB2024_0035-DE



Le conseil municipal, vu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 13

voix contre : 00

Abstention : 00

De proposer aux services de l'Etat d'identifier la parcelle AH84 , indiquée sur la plan annexé à la présente délibération, comme une zone de présence de mérule.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Molliens', is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature and the 'S2LO' logo.



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 080-218001535-20241205-DELIB2024_0036-DE

RÉPUBLIQUE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2024 0036

Le cinq décembre deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Fanny Couture, Godeleine Ducroquet, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many, Benoît Durand, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many
Fanny Roussel

Désignation d'un secrétaire de séance : Alain Spriet

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 12 votants : 13

OBJET : Acceptation d'un don

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2242-1, L 2242-3 et L.2242-4,

CONSIDERANT le don de particuliers, Madame DEMARQUET Françoise et Monsieur GOULUT Eric, au profit de la commune pour une participation aux travaux de rénovation de l'église de la commune,

CONSIDERANT que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération,

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 13

voix contre : 00

Abstention : 00

D'accepter ce don par chèque en faveur de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIEUS



Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ID : 080-218001535-20241205-DELIB2024_0037-DE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2024 0037

Le cinq décembre deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Fanny Couture, Godeleine Ducroquet, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many, Benoît Durand, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many
Fanny Roussel

Désignation d'un secrétaire de séance : Alain Spriet

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 12 votants : 13

OBJET : Aide aux devoirs

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

VU l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

CONSIDERANT les demandes de plusieurs parents d'élèves en Conseil d'école pour mettre en place une "aide aux devoirs" sur le temps de la garderie du soir ;

Monsieur le Maire propose d'organiser une aide aux devoirs encadrée par les professeurs des écoles, au sein de l'école primaire LOUIS BALEDENT- MARCEL-MARTIN de 16h30 à 17h30. Cette aide sera proposée aux élèves de CP à CM2 qui sont inscrits régulièrement à la garderie du soir. Le tarif sera fixé à 3€ aux parents des élèves participants.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 13

voix contre : 00

Abstention : 00

D'accepter la mise en place d'une « aide aux devoirs » par la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 080-218001535-20241205-DELIB2024_0038-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2024 0038

Le cinq décembre deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Fanny Couture, Godeleine Ducroquet, Marie-Hélène Reverdy et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many, Benoît Durand, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Margot Robit qui donne procuration à Jérôme Many
Fanny Roussel

Désignation d'un secrétaire de séance : Alain Spriet

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 12 votants : 13

OBJET : Modification du règlement cantine-garderie

VU le dernier règlement intérieur de la garderie et du règlement intérieur approuvé le 4 juillet 2024 ;

CONSIDERANT les parents retardataires pour venir chercher leurs enfants à 18h30 à la garderie du soir ;

CONSIDERANT que les Activités Pédagogiques Complémentaires ont été mises en place sur le temps "cantine" ;

CONSIDERANT qu'en cas de grève de l'équipe enseignante il y a un surplus de repas commandés auprès du fournisseur ;

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la garderie ajoutant ceci :

Article 3 : " tout retard après 18h30 entrainera un cout supplémentaire de 3 Euros par tranche de 15mn"

De modifier le règlement cantine en ajoutant ceci :

Article 4 : « Les horaires de la cantine sont de 12h à 13h 35. A noter que des APC (activités pédagogiques complémentaires) ont été mises en place sur le temps "cantine" les écoliers concernés se trouvent de ce fait sous la responsabilité de l'équipe enseignante durant le temps de ces APC".

Nouvel article (art2) : " En cas de grève de l'équipe enseignante et lorsque le service minimum est assuré par la mairie, les écoliers restant à la cantine devront venir avec sandwich ou panier repas. »

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 080-218001535-20241205-DELIB2024_0038-DE



Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE Voix pour : 13

voix contre : 00

Abstention : 00

D'accepter les modifications du règlement intérieur garderie – restaurant scolaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain MOLLIENS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Molliens', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.